Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

Département de l'Essonne **Délibération N°DEL2026-060**
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon
Commune de Boissy-sous-Saint-Yon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **19/06/2026**
Date d'affichage : **29/06/2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **26**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. GATTO Stéphane – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine – Mme HEMON Alexandra – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme MASSON Nadia – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. SANTINI Pierre – Mme CHERON Magali – M. NJATANG Urbain – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – M. TABART Cédric.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :
M. IBOUADILÈNE Francis a donné procuration à M. PICHON Jean-Marc
M. LOURS Xavier a donné procuration à Mme MOUNOURY Aurélie
M. FRAQUELLI Mickaël a donné procuration à M. FAUCHÉ Fabien
Mme PAQUET Sandrine a donné procuration à Mme GAUTHIER Corinne

Absent(e)(s) excusé(e)s :
Mme BILIEN Carine

M. FAUCHÉ Fabien a été désigné comme secrétaire de séance.

Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70266

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade.
Les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.
Conformément à l'article L.4 du Code de la fonction publique précité, il est rappelé que les emplois permanents des collectivités et établissements sont normalement occupés par des fonctionnaires.
Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'ATSEM. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent au cadre d'emplois des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.
L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique (A, B ou C) dont l'emploi relève ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de création d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2026.
Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.
La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 afférent au cadre d'emplois des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.
L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70266

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent ;
- Des résultats collectifs du service.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

DÉCIDE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 25 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70266